

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 18 décembre 2025, a adopté les règlements suivants :

RCG 19-003-6 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

L'objet est d'inclure les 11 lots supplémentaires assujettis au droit de préemption par l'effet de la résolution CG25 0643 (parc-nature du Ruisseau-De Montigny).

RCG 07-031-6 Règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

La modification remplace l'annexe B afin d'y apporter des ajustements techniques et administratifs.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 23 décembre 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat